Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Subventions 2024- Avances de trésorerie au CCAS, à des syndicats et associations marollaises.

Conseillers en exercice : 27	Présents : Absents :	Pouvoirs : Votants :

L'an deux mil vingt-trois, le 29 février à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M ……. a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 23 février 2024 ;

Considérant les besoins du CCAS, du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE), du Syndicat Intercommunal de Police (SIVU de Police) et la demande de l'association marollaise « Football Club de Marolles » visant à obtenir une avance de trésorerie sur subvention pour pallier à des besoins de trésorerie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le versement des avances de trésorerie sur subventions 2024 pour :

- CCAS de Marolles : 30 000 € - chapitre 65 – article 657362
- S.I.P.E. : 60.000 € - chapitre 65 – article 6558
- *S.I.V.U. de Police* : 40.000 € - chapitre 65 – article 6558
- Football Club de Marolles : 8 500 € - chapitre 65 – article 65748

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2024 aux articles budgétaires concernés.

ARTICLE 3 : **REPREND** cette avance dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2024

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 février 2024.

xxxxxxxxxxxxxxxxxx Secrétaire de séance	Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Projet